

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU VENDREDI 10 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le 10 juin à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente à FONTCOUVERTE, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Valérie DUMONTET a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (58)

ALBAS	Fabienne AMIGOU
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
ARGENS MINERVOIS	René LAZES
BOUÏSSE	Francis BARON
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL – Frédéric HERNANDEZ
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge GRAUBY
COUSTOUGE	Gabriel SEGUY
CRUSCADES	Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	ALRANG Anne – Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LANET	Jean-Marie GALINIE
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE – Jules ESCARE - Marie-Régine VAISSIERE René FREMY - Thierry DENARD - Christel DA CONCEICAO Marc TERPIN - Gérard LATORRE – Valérie DUMONTET Bernard SERGENT - Marie-Claude MARTINEZ Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET Gilles MESSEGUER – Catherine LAFFONT
LUC SUR ORBIEU	Jean-Luc JALABERT
MONTSERET	Jean-Marie SAUNIERE
MOUTHOMET	René MAZET - Dominique FARAIL
MOUX	Gilles CASTY - Nicole AUTHIER
ORNAISONS	Michel RZEPECKI
PALAIRAC	Emile DELPY – Georges VERGNES
PARAZA	

QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Michel BISCANS
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Arnaud REY
TOUROUZELLE	Christian CASSAIGNE
VIGNEVIEILLE	Roger RACAGEL
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (32)

AURIAC (1 conseiller) – BOUTENAC (Sylvie RAYNAUD) – CAMPLONG D’AUDE (1 conseiller) – CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) – ESCALES (1 conseiller) - FABREZAN (Fabrice VAREILLES) – FERRALS LES CORBIERES (Isabelle BERTRAND) – LAGRASSE (1 conseiller) - LAIRIERE (1 conseiller) – LAROQUE DE FA (1 conseiller) – LEZIGNAN CORBIERES (Brigitte BRIOLE – Sébastien DELEIGNE – Christiane TIBIE – Rémi PENAVALIRE – Jean TARBOURIECH – Marie-José TOURNIER – Béatrice ARNAUD – Maximilien FAIVRE – Isabelle SOLER – Isaac DE CARVALHO – Didier GRANAT – Marie-Hélène BONNEVIE) – MASSAC (1 conseiller) - MONTBRUN DES CORBIERES (1 conseiller) – MONTJOI (1 conseiller) - ROUBIA (1 conseiller) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT – Paulette AGUILLANA) – SAINT MARTIN DES PUITTS (1 conseiller) – SALZA (1 conseiller) – TERMES (1 conseiller)

Procurations : (12)

Sylvie RAINAUD, Boutenac, à Alain MAILHAC
 Serge LEPINE, Camplong, à Michel BISCANS
 Jean-Claude MORASSUTTI, Cruscades, à Angel FABRIS
 Isabelle BERTRAND, Ferrals les Corbières, à Gérard BARTHEZ
 René ORTEGA, Lagrasse, à Roland QUINCEY
 Claudine ASTRUC, Laroque de Fa, à Jacques VILLEFRANQUE
 Brigitte BRIOLE, Lézignan Corbières, à Marie-Régine VAISSIERE
 Jean TARBOURIECH, Lézignan Corbières, à Jules ESCARE
 Christiane TIBIE, Lézignan Corbières, à Michel MAIQUE
 Marie-José TOURNIER, Lézignan Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ
 Gérard BOUSSIEUX, Roubia, à Emile DELPY
 Paulette AGUILANA, Saint Laurent de la Cabrerisse, à Jacqueline DUCHEZ

Mr Robert FORTE, Maire de FONTCOUVERTE, accueille les conseillers communautaires et exprime ce qui suit agrémenté d’un diaporama présentant la commune :

« Soyez remercié, Monsieur le Président, de votre venue dans notre commune. Votre présence nous fait honneur et démontre une nouvelle fois l’intérêt que vous pouvez porter aux habitants de nos communes. Notre collaboration a débuté en décembre 2002 lors de la création de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

Tous ces projets ont le but d’améliorer la qualité de vie de nos concitoyens et de tous nos visiteurs en créant un environnement riche et chaleureux.

Notre commune de 540 habitants ne manque pas de vie puisque son tissu associatif compte treize associations, ce qui est en soi une preuve du dynamisme de chacun des habitants de notre commune.

Historique de la commune :

- la fontaine couverte qui a donné son nom au village ;
- le monument Saint-Régis ;

- la fontaine de la place de la Révolution, construite à la fin du XIXème siècle, avec une colonne de 4.40 m de haut portant une statue en fonte représentant une femme ;
- l'église romane (avant Xème siècle) transformée en 1460-1767 ;
- la piscine inaugurée en 1937 construite par les chômeurs et aidés par les fontcouvertois (eau à 18 degrés) ;
- la source ;
- la montagne d'Alaric ;
- comme personnage, Saint Jean-François Régis né le 31 janvier 1597 à Fontcouverte.

Nous ne manquons pas de valoriser notre commune dès que possible et d'améliorer la vie de nos concitoyens. Nous avons été satisfaits cette année de la réhabilitation et de la rénovation de notre salle polyvalente. Elle permet d'accueillir jusqu'à 200 personnes et d'offrir ainsi à tous nos concitoyens l'organisation de manifestations qui, auparavant, n'étaient pas possibles sur la commune.

Notre commune ne compte pas s'arrêter en si bon chemin et nous envisageons encore de nombreux projets.

La construction d'une nouvelle station d'épuration, la réalisation d'hébergements insolites et la construction d'un multi services. Nous souhaitons, en effet, améliorer l'accueil de nos concitoyens ».

Robert FORTE a ensuite fait appel aux représentants du conseil des jeunes de Fontcouverte qui se sont présentés et ont à leur tour fait part de leur satisfaction d'accueillir l'Assemblée communautaire sur leur commune.

Michel MAIQUE remercie chaleureusement Monsieur FORTE de l'accueil réservé aux élus du Conseil Communautaire dans la magnifique salle rénovée de FONTCOUVERTE.

Il exprime son plaisir d'avoir été accueilli par des jeunes déjà impliqués dans la vie de la commune et tient à souligner l'importance de leur participation pour l'avenir de la jeunesse et de notre société.

Les photos présentées lors du mot d'accueil illustrent bien les aspects les plus marquants du beau village de FONTCOUVERTE et ne manqueront pas de rappeler à certains membres de l'assemblée les souvenirs de leur jeunesse dont notamment les pèlerinages lors de la Saint Régis ou leurs excursions à la piscine qui a connu une très grosse activité avec les championnats de l'Aude et dont la température de l'eau naturelle fait encore frissonner ses utilisateurs.

La situation géographique de FONTCOUVERTE au pied de l'Alaric est remarquable et son riche patrimoine architectural et culturel en fait un des plus charmants villages de notre intercommunalité.

Michel MAIQUE tient également à souligner le rayonnement national dont bénéficie FONTCOUVERTE car ce village a servi de décor au feuilleton « les grappes de ma vigne ».

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2016 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, articles 126 et 127 de ladite loi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15 du 30/09/2015, portant modification délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM notamment :

- Autorisation de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les domaines suivants :
 - Subventions en matière d'actions culturelles et sportives.
 - Subventions relatives aux interventions liées à la voirie d'intérêt communautaire.
 - Subventions relatives aux interventions liées aux bâtiments communautaires.
 - Subventions relatives aux programmes Natura 2000.
 - Subventions relatives aux actions dans le domaine Enfance /Jeunesse

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 138/15 du 14/12/2015, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM et étendant le champ de ces délégations dans le domaine suivant :

- Autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014.

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce qui suit :

2-1 - Signature des marchés suivants :

- **Elaboration Ad'AP** : Lot unique attribué à la SAS ACCEO (13420 GEMENOS) pour un montant de 4 564.80 € TTC.
- **Ouvrage de lustrerie, alarme et sonorisation des bureaux de la CCRLCM** : Lot unique électricité attribué à la SAS ETS ROBERT (11250 POMAS) pour un montant de 14 395.73 €.

2-2 – Pôle éducatif : Demande subvention pour la vidéo protection :

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture de l'Aude, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'installation d'un système de vidéo protection du pôle éducatif à LEZIGNAN CORBIERES.

Le plan de financement prévisionnel hors taxe de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
	MONTANT HT		MONTANT	%
Acquisitions immobilières	0,00	AIDES PUBLIQUES	51 583,05	30
		ETAT (F.I.P.D.)	51 583,05	30
Honoraires et imprévus	10 132,00	REGION	0,00	0,00
Travaux et matériel	161 811,50	CONSEIL GENERAL	0,00	0,00
		AUTOFINANCEMENT	120 360,45	70
		Fonds propres	120 360,45	70
		Emprunts	0,00	0
TOTAL	171 943,50		171 943,50	100

T.V.A	34 388,70	T.V.A autofinancée (fonds propres)	34 388,70	20
TOTAL OPERATION TTC	206 332,20	TOTAL OPERATION TTC	206 332,20	

2-3 - Signature des conventions opérations sous mandat avec les communes suivantes :

THEZAN	D1 Chemin de Vigie	22 722,75 €
--------	--------------------	-------------

NOTE, qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises a signé toutes les pièces utiles inhérentes aux comptes-rendus de délégation ci-après.

3 - BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ANDRE HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le Budget Principal 2016 intéressant :

- en section de fonctionnement : régularisation de la recette DGF notifiée à ce jour et crédits à régulariser pour les conventions d'opérations sous mandat qui touchent les 2 sections budgétaires ;
- en section d'investissement : diminution de l'opération « chenil » (- 10 000 €) et augmentation de l'opération « gymnase » du même montant pour intégrer un avenant marché.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Principal 2016 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
011	822	60633		VOI	CCRL	12 000,00	
70	822	70688		VOI	CCRL		379,42
042	822	722		ADMS	CCRL		67 814,58
74	020	74124		AG	CCRL		-56 194,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						12 000,00	12 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2016- DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	821	458123003		ADMS	CRU	6 446,80	
040	821	458123004		ADMS	CRU	2 740,08	
040	821	458123959		ADMS	CRU	5 745,00	
040	821	458127004		ADMS	FAB	5 000,00	
040	821	458133004		ADMS	LAG	3 493,20	
040	821	458148959		ADMS	QUI	21 666,75	
040	821	458158001		ADMS	THE	22 722,75	
45	822	458118003		VOI	CAN	10 353,45	
45	822	458127004		VOI	FAB	2 179,98	
45	822	458133004		VOI	LAG	- 3 493,20	
45	822	458137015		VOI	LEZ	17 264,52	
45	822	458137016		VOI	LEZ	9 729,33	
45	822	458137017		VOI	LEZ	47 541,49	
45	822	458137018		VOI	LEZ	24 249,60	
45	822	458138001		VOI	LUC	1 800,00	
45	822	458148959		ADMS	QUI	- 21 666,75	

21	020	2138	951	AG	CCRL	10 000,00	
23	824	2313	917	CREA	CCRL	- 10 000,00	
45	822	458218003		ADMS	CAN		10 353,45
45	822	458223003		ADMS	CRU		6 446,80
45	822	458223004		ADMS	CRU		2 740,08
45	822	458223959		ADMS	CRU		5 745,00
45	822	458227004		ADMS	FAB		7 179,98
45	822	458237015		ADMS	LEZ		17 264,52
45	822	458237016		ADMS	LEZ		9 729,33
45	822	458237017		ADMS	LEZ		47 541,49
45	822	458237018		ADMS	LEZ		24 249,60
45	822	458258001		ADMS	THE		22 722,75
45	822	458219959		ADMS	CASC		1 800,00
TOTAL INVESTISSEMENT						155 773,00	155 773,00
TOTAL GENERAL						167 773,00	167 773,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAIQUE donne à l'assemblée des précisions sur l'évolution en 3 ans de la DGF pour la CCRLCM et indique que si l'annonce faite par le Président de la République mérite d'être favorablement accueillie, le manque à gagner s'établit annuellement à plus de 1 million d'euros.

EVOLUTION DGF

	2014	2015	2016
Perçu	2 102 911,00	1 757 760,00	1 390 566,00
perte 2015/2014 pendant 2 ans		-345 151,00	-345 151,00
perte 2016/2015			-367 194,00
perte cumulée			-1 057 496,00

En conséquence la vigilance concernant la maîtrise des coûts de fonctionnement ne devra pas faiblir dans les années qui viennent.

4 - BUDGET ANNEXE 2016 « REOM MOUTHOMET-PALAIRAC » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ANDRE HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modification sur le Budget Annexe « REOM Mouthomet-Palairac » 2016 intéressant :

- en section de fonctionnement : des annulations sur exercices antérieurs suite à erreur de tirage ainsi que des admissions en non valeur à intégrer obligatoirement.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le Budget Annexe « REOM Mouthomet-Palairac » 2016 telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET REOM MOUTHOMET-PALAIRAC 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
	812	673				645,00	
	812	6541				155,00	
	812	706					800,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						800,00	800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET REOM MOUTHOMET-PALAIRAC 2016 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
TOTAL INVESTISSEMENT						0,00	0,00
TOTAL GENERAL						800,00	800,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA CCRLCM POUR LE COMPTE DES COMMUNES (JEAN-LUC JALABERT)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 71/15 en date du 15/04/2015 portant instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes et :

- approuvant le principe de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
- approuvant la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 82/15 en date du 09/07/2015 portant convention de mise à disposition de services entre la Ville de LEZIGNAN CORBIERES et la CCRLCM et :

- approuvant la convention entre la CCRLCM et la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

APPROUVE la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que présentée.

APPROUVE le modèle de convention type de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et les communes concernées telle que présentée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Il est précisé ce qui suit :

Initiée en juillet 2015, cette mise à disposition des communes, dans le cadre d'une mutualisation avec la CCRLCM, du service Urbanisme de la ville de Lézignan Corbières, a permis de faire face à la fin de l'assistance assurée par la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après 11 mois de mise en œuvre, le coût du service a été revu pour prendre en compte le volume réel des dossiers traités, volume inférieur aux prévisions (237 dossiers reçus en pondéré au lieu de 710 prévus).

Le coût d'instruction d'un permis de construire a été fixé pour la période juillet 2015 à juin 2016 à 186,00 € ce qui reste bien inférieur aux tarifs pratiqués par d'autres intercommunalités.

6 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (GILLES MESSEGUER)

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13/07/2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ancien Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L 441-1 et L 441-5 ;

VU la délibération du SYADEN en date du 28/05/2014 ;

VU la délibération du SYADEN en date du 05/04/2016 ;

Considérant le contexte :

Depuis le 01/07/2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Depuis le 01/07/2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel selon le calendrier suivant :

- suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31/12/2014 ;
- suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieur à 150 MWH le 31/12/2015 ;
- suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH le 31/12/2015.

Le SYADEN a décidé, en 2014, de créer un groupement de commandes à l'échelle départementale pour l'achat d'énergies. Cette démarche est renouvelée pour 2016. Ce groupement pour le gaz naturel vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel ;
- fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique.

Le SYADEN a décidé de conserver la gratuité de l'adhésion au groupement de gaz naturel du SYADEN également pour la période de fourniture du 01/01/2017 au 31/12/2017, conformément à la délibération du SYADEN en date du 05/04/2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CCRLCM d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'eu égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique coordonné par le SYADEN.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de fournitures de services en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation énergétique coordonné par le SYADEN.

MANDATE le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies.

AUTORISE le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites.

DESIGNE en tant que référents de la CCRLCM :

- Mr Benoît GLEIZES en qualité de référent technique et administratif

AUTORISE Monsieur le Président de la CCRLCM à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAIQUE explique que le souci constant d'optimiser les ressources financières de la CCRLCM trouvera sa concrétisation par l'adhésion à ce groupement de commandes qui doit permettre de bénéficier de meilleurs tarifs en matière de fourniture de gaz naturel.

7 - SPANC : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE (JEAN-LUC JALABERT)

Considérant que la Société SAUR SA est un prestataire de la CCRLCM au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public du SPANC signé en date du 21/01/2014 ;

Considérant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service... Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Considérant que le rapport d'activité de la SAUR SA pour l'année 2015 a été présenté en date du 24 mai 2016 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2015, produit le 24 mai 2016, par la Société SAUR SA dans le cadre de la Délégation de Service Public du SPANC.

8 - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TEOM POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS PAR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 4^o du III paragraphe de l'article 1521 ;

Considérant son caractère fiscal sans lien direct avec le niveau de service rendu, contrairement à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant que les propriétés distantes de plus de 200 mètres des points de collecte bénéficient néanmoins du traitement des déchets produits, ledit coût de traitement représentant une part majoritaire du coût du service ;

Considérant la possibilité offerte par l'article 1521 du Code Général des Impôts de supprimer l'exonération de TEOM pour les parties du territoire éloignées de plus de 200 mètres des points de collecte et pour lesquelles la jurisprudence considère que le service de collecte des déchets ne fonctionne pas ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

SUPPRIME l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, **à compter de l'exercice 2017.**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le Code Général des Impôts permet de supprimer cette exonération et cette suppression semble juste au regard de la multitude des points de collecte installés sur notre territoire et du traitement de tous les déchets des administrés.

Il faut également noter que la collecte des déchets ne représente qu'une partie du coût du service ECO-ENVIRONNEMENT et que la part affectée au traitement desdits déchets est très significative

9 - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS (PRESIDENT)

Le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics.

Cette dernière permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électronique ainsi que l'assistance aux utilisateurs et entreprises.

Cette mise à disposition de la plateforme se fait à titre gracieux et le coût de maintenance est pris en charge par le Département.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, entre le Département de l'Aude et la CCRLCM, concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAIQUE signale que cette plateforme de dématérialisation doit permettre aux entreprises locales, même les plus petites, un accès facilité et sécurisé aux marchés publics ; elle propose également aux collectivités locales des documents types pour bâtir les dossiers de consultation des entreprises.

Il profite également de ce dossier pour présenter aux élus communautaires un bref compte-rendu de la 1^{ère} Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) qui s'est tenue le 9 juin 2016 au Théâtre de NARBONNE sous la présidence de Carole DELGA, Présidente de la nouvelle Région, et en présence du Préfet de Région.

Suivie aux lois MAPTAM et NOTRe, cette instance, composée de 93 membres, a pour but de préciser les niveaux d'action de l'ensemble des collectivités. Au cours de cette première réunion, des réponses claires ont été apportées aux questions des Intercommunalités et la répartition des compétences entre les niveaux de collectivités a été précisée.

La Région a été clairement positionnée comme chef de file en matière de développement économique, pour la définition des objectifs stratégiques et de prospection à long terme. Les EPCI seront les acteurs de terrain et participeront, dans le cadre de leur compétence développement économique, à la réussite de cette politique.

Sur un plan plus général, chaque groupe a des compétences propres puisque la clause de compétence générale n'existe plus. Néanmoins, au regard des disparités d'organisation territoriale dans certains domaines de compétences, des conventions pourront intervenir entre Région et Départements.

La Région et les départements oeuvreront de concert dans les domaines du soutien aux filières agricoles, aux actions sportives et culturelles.

Le Président énonce enfin quelques chiffres clefs intéressant la nouvelle Région (cf document remis CTAP du 09/06).

Concernant la CCRLCM, Michel MAÏQUE rappelle que les élus doivent rester les acteurs de ses financements. La prudence sera de mise quant à l'immobilier d'entreprise notamment. Néanmoins, les axes forts du chemin de fer établi pour les investissements seront tenus ; à cet effet la ZA à Ornaisons est opérationnelle et celle à Ferrals est à l'étude. Les services de la CCRLCM sont missionnés pour relancer les consultations pour la piscine. Le 08 juillet prochain, le chantier du lycée devrait prendre fin et la commission de sécurité pourra donc opérer sa mission.

10 - CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LA COMMUNE DE FERRALS LES CORBIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DES LOCAUX (PRESIDENT)

Monsieur Gérard BARTHEZ, représentant de la Commune de FERRALS LES CORBIERES, quitte la séance et ne participe pas au vote.

VU la loi N° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N° 2002-276 du 27/02/2002 et notamment son article 46 ;

VU la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 et notamment son article 166 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.R.L. N° 67/06 du 28/06/2006 portant approbation du transfert de la programmation de l'Espace Culturel des Corbières ;

VU les délibérations de la Commune de FERRALS LES CORBIÈRES N° 2005-27b du 23/08/2005 et N° 2006-29 du 25/07/2006 portant transfert de compétence à la C.C.R.L. dans le cadre de la programmation de l'Espace Culturel des Corbières ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.R.L. N° 117/11 du 19/12/2011 portant **convention entre la C.C.R.L. et la Communes de FERRALS LES CORBIERES** pour la mise à disposition de personnel et des locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 88/13 du 20/03/2013 portant approbation de la **convention 2012/2013** entre la CCRLCM et la Commune de FERRALS LES CORBIERES pour la mutualisation de moyens ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013098-0009 du 08/04/2013 portant création de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 du 04/02/2014 portant modification des statuts de la CCRLCM ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 231/13 du 20/12/2013 portant approbation de la **convention 2013/2014** entre la CCRLCM et la Commune de FERRALS LES CORBIERES pour la mutualisation de moyens ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCRLCM N° 153/14 du 29/09/2014 portant approbation de la **convention 2014/2015** entre la CCRLCM et la Commune de FERRALS LES CORBIERES pour la mutualisation de moyens ;

Considérant la convention pour la saison culturelle 2015/2016 arrivant à expiration le 30/06/2016 ;

Considérant que la programmation de l'Espace Culturel des Corbières (E.C.C.) constitue une action culturelle dont l'intérêt dépasse manifestement l'intérêt communal et qui doit donc être portée par la CCRLCM ;

Considérant que l'article 166 de la loi du 13/08/2004 modifiant l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoit les modalités de mutualisation des moyens des EPCI ; ainsi, les services d'un tel établissement peuvent, en tout ou partie, être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de

leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services ; par ailleurs, il est précisé que dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent, en tout ou partie, être mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences ;

Dans le cadre du transfert de compétence de la programmation de l'E.C.C., la Commune de FERRALS LES CORBIÈRES met à disposition :

- pour les représentations prévues, la salle de spectacle sise Route de LÉZIGNAN CORBIÈRES – 11200 FERRALS LES CORBIÈRES ; en outre, la salle sera aussi mise à disposition pendant les répétitions ;
- le personnel technique et d'entretien pour les représentations prévues à l'E.C.C. dans le cadre de la programmation culturelle établie par le C.C.R.L.C.M.

Considérant que ces mises à disposition doivent être régies par une convention qui en fixe les modalités ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une convention entre la CCRLCM et la Commune de FERRALS LES CORBIÈRES pour la mutualisation des moyens précités dans le cadre de la programmation culturelle diffusée par la CCRLCM.

PRÉCISE que les coûts correspondants sont prévus sur le Budget Principal de la CCRLCM.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le Président explique que cette convention de principe sera valable jusqu'au 30 juin 2020 pour installer durablement la programmation culturelle de la CCRLCM au sein de l'ECC mais également permettre d'organiser d'autres événements dans cet espace.

11 - TARIFICATION ABONNEMENT MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU (VALERIE DUMONTET)

VU les statuts de la CCRLCM et notamment la compétence « Equipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » intégrant le réseau médiathèques et lecture publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire intéressant le projet de médiathèque tête de réseau :

- N° 143/13 du 26/06/2013 portant approbation de l'Avant Projet Définitif ;
- N° 211/13 du 20/12/2013 portant compte-rendu des décisions prises par délégation du Président concernant les marchés pour la construction de la médiathèque tête de réseau ;
- N° 222/13 du 20/12/2013 portant achat terrain à la Commune de LEZIGNAN CORBIÈRES pour la construction de la médiathèque tête de réseau ;
- N° 119/14 du 25/06/2014 portant appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobilier et matériel ;
- N° 120/14 du 25/06/2014 portant appel d'offres ouvert pour l'acquisition de collections ;
- N° 136/14 du 29/09/2014 portant compte-rendu des décisions prises par délégation du Président concernant le marché logiciel de gestion ;
- N° 05/16 du 17/03/2016 portant compte-rendu des décisions prises par délégation du Président concernant les marchés pour l'acquisition de matériel informatique, audio vidéo et téléphonique ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'ouverture de la médiathèque tête de réseau et d'étudier la tarification abonnement à appliquer ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la gratuité en ce qui concerne la tarification abonnement à la médiathèque, à compter de sa date d'ouverture et jusqu'au mois d'octobre 2016 inclus.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Valérie DUMONTET signale que la gratuité des tarifs durant la période de mise en service de la Médiathèque permettra une meilleure appropriation et fréquentation de cet outil par ses futurs utilisateurs. L'ouverture de cet équipement durant la période estivale, à des groupes à déterminer, est également destinée à tester les services offerts et l'organisation des équipes.

Elle indique également que la commission de sécurité a donné son accord pour l'ouverture de la Médiathèque et que son inauguration est prévue fin septembre 2016.

12 - SUBVENTIONS 2016 : ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES (GERARD BARTHEZ)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2016 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 dans le cadre des actions et manifestations culturelles :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT PROPOSE 2016
CAMPLONG	Mairie CAMPLONG	Estivales 2016 à Camplong	3 000 €
CANET	Comité Départemental FNCTA	Rencontres de Théâtre amateur 2016 à Canet	3 000 €
CONILHAC	Association Jazz/Conilhac en Terre d'Aude	Edition 2016 du Festival de Jazz à Conilhac	7 500 €
LAGRASSE	Association les imagiers de Lagrasse	Festival de BD 1ère édition (2 000 € demandés)	500 €
MONTSERET	Mairie MONTSERET	Rencontres théâtrales amateurs 2016 à Montsérét	1 500 €
PALAIRAC	Association Mines en Corbières	Festival Régional "Total Festum" 2016 sur Palairac	200 €
	TOTAL		15 700 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2016.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le Président tient à préciser que malgré la baisse des dotations, la CCRLCM continue d'accompagner les manifestations culturelles existantes qui animent son territoire et participent à son attractivité et son rayonnement.

13 - SUBVENTIONS 2016 : ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS (ALAIN MAILHAC)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions de sportives entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2016 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes pour 2016, aux associations et clubs sportifs :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT PROPOSE 2016
LAGRASSE	Club de tennis LAGRASSE	Fonctionnement	400 €
LEZIGNAN	Vélo La Fumade Lézignan Corbières	Fonctionnement école VTT	3 000 €
LEZIGNAN	Association Les Chevaliers du Ciel	"Rêves de gosse" 2016	500 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaise Volley Ball	Fonctionnement	2 000 €
	TOTAL		5 900 €

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2016.

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - SUBVENTIONS 2016 : TOURISME ET ANIMATION (GILLES CASTY)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'animation et de promotion touristiques entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2016 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes pour 2016 :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT PROPOSE 2016
TALAIRAN	Association Talairan Festival des Corbières	Féria des Corbières - Promotion produits terroir	200 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2016.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS ET D'ORGANISATION DES JOURNEES DE REGROUPEMENT DES ALSH (JEAN-MICHEL FOLCH)

Dans le cadre des actions culturelles et sportives et pour soutenir les actions en faveur de la jeunesse, il est proposé que la Communauté de Communes organise deux journées de regroupement des ALSH du territoire : une en période estivale sur un ALSH et une en hiver à l'ECC, avec prise en charge des frais inhérents à ces rencontres.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la prise en charge par la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervoises de tous **les frais d'organisation, y compris transports et repas, dans le cadre des deux journées de regroupement des Accueils de Loisirs organisées annuellement.**

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

16 - PRISE EN CHARGE PAR LA CCRLCM DES FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES ALSH (JEAN-MICHEL FOLCH)

VU les statuts de la CCRLCM ;

Considérant la politique souhaitée par la Communauté de Communes en faveur des actions culturelles et sportives,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de participation de la Communauté de Communes aux frais de transports inhérents à l'organisation des ALSH sur : LEZIGNAN CORBIERES – FABREZAN ORNAISONS - CANET D'AUDE - LAGRASSE

INDIQUE à ce titre que la Communauté de Communes prendra en charge une partie des frais de transport, **à hauteur de 5 000.00 € par structure et par an**, sur présentation d'une facture établie par chacun des fournisseurs retenus par les Accueils et qui fera l'objet d'une procédure de mandatement direct par la CCRLCM.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAIQUE précise qu'il s'agit d'une délibération de principe actant cette prise en charge par la CCRLCM jusqu'à nouvelle décision, ce qui permet un traitement plus rapide des demandes.

Il rappelle que le paiement de ces frais s'effectue sur présentation des factures par les transporteurs.

17 - SUPERETTE DE LAROQUE DE FA- TRANSFERT DU DROIT AU CONTRAT DE CRÉDIT BAIL À LA SARL B&C EPICERIE (GÉRANT MR AURÉLIEN BERTRAND) AVEC REPORT DES LOYERS IMPAYÉS PAR LA SARL CHEZ MARTINE ET PATRICK EN FIN DE CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2211-1 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU le contrat de crédit-bail immobilier entre la Communauté de communes du Massif de Mouthoumet et Mr Jean Luc GIRARD / Mme Atekkah AL-KHAYYAL en date des 18 et 25/02/2003 ;

VU le contrat de vente de fonds de commerce avec cession du crédit bail immobilier du 05/03/2010 entre :

- pour la vente du fonds de commerce : Mr Jean Luc GIRARD / Mme Atekkah AL-KHAYYAL et la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK représentée par Mme Martine BRAHIM / Mr Patrick PALACIOS ;
- pour la cession du crédit-bail immobilier entre la communauté de communes du massif de MOUTHOMET et la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK représentée par Mme Martine BRAHIM / Mr Patrick PALACIOS ;

VU le compromis de vente du 20/04/2016 portant cession d'un fonds de commerce entre la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK et Mr Aurélien BERTRAND ;

Par acte des 18 et 20 février 2003, la CCMM a concédé un crédit-bail « toutes activités de commerce d'alimentation générale » portant sur un bâtiment à usage commercial, d'une superficie de 100 m², cadastré A1874 sur la commune de LAROQUE DE FA à Mr Jean Luc GIRARD et Mme Atekkah KHAYYAL, pour une durée de 20 ans et pour un loyer annuel HT de 6402,85 €, à compter du 1^{er} avril 2002 avec une option d'achat en fin de contrat à l'€ symbolique.

Ce contrat a ensuite été prolongé, par un avenant du 5 mars 2010, jusqu'au 30 septembre 2023 sans modification du prix de vente, avec transfert dudit contrat au bénéfice de la SARL PATRICK et MARTINE, SARL au capital de 4000€ représentée par Mr Patrick PALACIOS et Mme Martine BRAHIM qui s'était portée acquéreur du fonds de commerce.

Par l'effet de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois s'est substituée dans les droits et obligations de la CCMM.

La CCRLCM a été informée, au mois de mars 2016, par la SARL CHEZ MARTINE ET PATRICK de son intention de vendre le fonds de commerce nonobstant les loyers encore dus à cette date.

Afin de préserver ses intérêts, la CCRLCM a notifié par acte d'huissier du 25/03/2016 son intention d'user du bénéfice de la clause résolutoire insérée dans le contrat de crédit-bail.

Considérant l'intérêt du projet de reprise du fonds de commerce par la SARL B&C EPICERIE permettant de préserver et développer un commerce de proximité indispensable sur la zone des Hautes Corbières,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De retirer** la mise en jeu de la clause résolutoire du contrat de crédit bail immobilier à l'encontre de la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK.
- **D'annuler** dans la comptabilité de la CCRLCM la dette de la SARL CHEZ MARTINE & PATRICK pour une somme totale de 17 781,95€ y compris le loyer du mois juin 2016.
- **De reporter** cette dette incombant au CEDANT sur la SARL B&C EPICERIE par allongement de la durée résiduelle du crédit bail en cours de 33 mois supplémentaires reportant le terme du contrat de crédit bail immobilier au 30 juin 2026 (soit 33 mois x 533,57 = 17 607,81 HT).
- **De consentir** à la cession du crédit-bail et agréer la SARL B&C EPICERIE comme nouveau bénéficiaire du droit au crédit bail immobilier et de la promesse de vente qui en fera partie, au lieu et place du CEDANT, à charge pour lui d'exécuter toutes les clauses, charges et conditions sans aucune exception ni réserve de ce contrat de crédit bail jusqu'à son expiration conventionnelle.
- **De noter** que la SARL B&C EPICERIE établira le 14 juin 2016 un paiement de $(17\ 781,95 - 17\ 607,81) = 174,14$ HT pour solde de l'équilibre budgétaire de la transaction.
- **D'autoriser** Mr le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet auprès de la SCP « Jacques LAFFON, Jean Luc MARCUELLO et Alain AYROLLES, notaires associés ».

Le Président précise que le dernier exploitant de ce commerce a connu quelques difficultés mais l'activité peut être maintenue avec un nouveau repreneur ce qui est très important pour ce territoire et ses habitants. Pour permettre d'optimiser cette installation et dans un souci de maintien des services de proximité sur les territoires plus éloignés, la CCRLCM consent à un allongement de la durée du crédit-bail de 33 mois mais ceci est neutre pour les finances de la collectivité.

18 - ADOPTION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LEZIGNAN CORBIERES A LA CCRLCM (JEAN-LUC JALABERT)

VU le CGCT et notamment son article L5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013098-009 portant création de la CCRLCM par fusion extension au 1^{er} janvier 2013 ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU l'avis du CTP de la commune de Lézignan Corbières ;

VU le projet de convention de mise à disposition ;

Considérant que, conformément au statut : « sont d'intérêt communautaire le réseau médiathèques et lecture publique », ce réseau concernant les communes de Lézignan Corbières, Saint André de Roquelongue, Boutenac et Fabrezan ;

Considérant que la MILCOM dont la réception de la conformité des travaux est prévue pour le 06/06/2016, ouvrira officiellement ses portes à la rentrée de septembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'une montée en puissance pendant l'été pour notamment la mise en place de toutes les collections ce qui nécessite que du personnel soit affecté à ce service ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-4-1-I du CGCT régissant les modalités de transfert du personnel dans le cadre d'un transfert de compétence devra avoir fait strictement l'objet d'une application lors l'ouverture officielle de la MILCOM ;

Considérant cependant que pendant la période transitoire et jusqu'à l'ouverture officielle de la MILCOM, la compétence doit être vue comme une compétence partiellement transférée permettant ainsi d'envisager une mutualisation ascendante au regard de l'article L5211-4-1 II et III ;

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le conseil communautaire est informé que la commune de Lézignan Corbières, durant la période transitoire du 13/06/2016 au 30/09/2016, mettra à disposition de la CCRLCM le personnel de son service de la « bibliothèque municipale » dans l'attente du transfert de droit programmé le 01/10/2016. A cet effet, un projet de convention règlera les modalités de cette mise à disposition.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- pendant la période transitoire du 13/06/2016 au 30/09/2016, **d'accepter** la mise à disposition du service ;
- **de valider** la convention de mise à disposition jointe en annexe et **autoriser** Mr le Président à la signer.

19 - RAPPORT SUR LES ACTIONS CONDUITES EN 2015 PAR LA VILLE DE LEZIGNAN CORBIERES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (JEAN-LUC JALABERT)

Dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur les actions conduites en 2015 par la Ville de LEZIGNAN CORBIERES dans le cadre de la politique de la Ville.

Le Président indique aux élus du Conseil Communautaire que les partenaires de la ville de Lézignan-Corbières sont l'Etat avec lequel elle cogère ce contrat, le Conseil Départemental de l'Aude, le Conseil Régional, la CAF de l'Aude, la Caisse des Dépôts, Pôle Emploi, l'A.R.S., la CCI de Narbonne, la Chambre de Métiers de l'Aude et Habitat Audois.

La Ville de Lézignan-Corbières a pour sa part fait le choix de s'engager sur un nombre limité d'actions, onze en l'occurrence, afin de concentrer les moyens humains, matériels et financiers sur des points essentiels que le travail, réalisé pour rédiger le projet de contrat de ville, a permis de faire émerger :

- Action 1 : Mettre en place un service de médiation de rue pour lutter contre les incivilités.
- Action 2 : Développer l'employabilité et l'emploi des personnes éloignées du marché du travail (il s'agit de la mise en place de chantiers d'insertion).
- Action 3 : Promouvoir l'engagement citoyen et soutenir la vie associative (formation des bénévoles des associations).
- Action 4 : Incivilités, délits : promouvoir et rechercher l'efficacité de la réponse adaptée en collaboration avec le ministère de la justice (mettre en place les différentes procédures de rappel à la loi... en accord avec le procureur de la République).
- Action 5 : Renforcer les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, du primaire au lycée.

- Action 6 : Renforcer l'offre de santé et de prévention (lutte contre la désertification médicale...).
- Action 7 : Elaborer un diagnostic de santé.
- Action 8 : Accompagner le développement économique des entreprises du territoire (création d'une pépinière d'entreprises).
- Action 9 : Emploi, formation professionnelle : renforcer les dispositifs existants qui bénéficient aux jeunes du QPV.
- Action 10 : Dynamiser le tissu commercial et entrepreneurial du quartier.
- Action 11 : Participer à la lutte contre l'habitat insalubre.

20 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

EPAGE JOURRE/ORBIEU

En 2016 : 2 syndicats existent dont les membres sont les communes : le SIAHBO et celui de la JOURRE.

En 2017 : ces 2 syndicats fusionnent dans l'EPAGE Jourre Orbieu ; les communes anciennement membres des 2 syndicats deviendront membres de l'EPAGE qui sera chargé de gérer les compétences dévolues.

Au plan départemental, 5 EPAGE seront créés.

A compter du 1^{er} janvier 2018 : Les EPCI intéressés (dont la CCRLCM) se substitueront, dans l'EPAGE, aux communes avec la prise de compétence GEMAPI.

Michel MAÏQUE indique que, pour l'heure, ce sont les communes membres de l'EPAGE qui vont se charger d'organiser sa gouvernance pour l'année de transition 2017 qui doit servir à structurer cette nouvelle instance avant la prise de compétence directe par les Intercommunalités.

Il rappelle que pour 2018, la CCRLCM sera représentée dans l'EPAGE Jourre Orbieu par les élus des communes implantées sur le trajet de ces cours d'eau. De même, considérant que les communes de la CCRLCM rattachées à cet EPAGE sont largement majoritaires, le candidat à la présidence sera issu de l'Intercommunalité Lézignanaise Corbières Minervois.

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

La CCRLCM va lancer courant juin 2016 **un questionnaire auprès des communes** afin d'établir un premier diagnostic de l'existant. Les communes sont invitées à y répondre dans les meilleurs délais.

Les données recueillies permettront de préparer le cahier des charges pour le lancement d'un audit pour étudier et organiser plus précisément cette nouvelle compétence communautaire.

COMPETENCE ENVIRONNEMENT GEREE PAR LE SMICTOM

Jean-Pierre PIGASSOU indique que le SMICTOM va initier une étude sur la compétence environnementale dans sa globalité avec :

- un audit du service dans son ensemble ;
- l'optimisation des rotations des bennes de collecte pour une diminution des coûts ;
- l'harmonisation des recettes fiscales (TEOM-REOM).

DIVERS

Il est rappelé que la CCRLCM reste dans l'attente des délibérations des communes sur le transfert de la compétence THD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.